

Réglé, ouï le procureur-général du roi, suivant l'arrêt du dit conseil de ce jour, par nous conseiller, secrétaire du roi, greffier en chef du dit conseil, soussigné, à Québec, le 10e. juillet, mil sept cent cinquante-huit.

Signé : BOISSEAU.

*Commission de Greffier de la Maréchaussée accordée au Sieur Perrault, l'ainé, du 1er. mars 1758.*

DE PAR LE ROI.

Sa Majesté voulant pourvoir à la place de greffier de la maréchaussée de Québec, en Canada, vacante par la démission du sieur Linaletie, et étant informée que le sieur Perrault, l'ainé, a les talens et l'expérience nécessaires pour la bien remplir, Sa Majesté l'a commis et établi, comme et établit en la dite qualité de greffier de la maréchaussée de la dite ville de Québec.

Commission de greffier de la maréchaussée, accordée au sieur Perrault, l'ainé. 1er. mars 1758. Ins. Cons. Sup. Rég. K. Fol. 14. Ro.

Mande à cet effet aux officiers du conseil supérieur de Québec, et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de recevoir et faire reconnoître le dit sieur Perrault en la dite qualité de greffier de la maréchaussée, après avoir pris de lui le serment en pareil cas requis, et de lui donner les assistances nécessaires dans les fonctions du dit office.

Fait à Versailles, le premier mars, mil sept cent cinquante-huit.

Signé : LOUIS.

Et plus bas,

Signé : PEIRENE DE MORAS.

Et scellé du petit sceau.

Réglé, ouï et ce requérant le procureur-général du roi, suivant l'arrêt de ce jour, par nous greffier en chef, soussigné, à Québec, le dix juillet, mil sept cent cinquante-huit.

Signé : BOISSEAU.